



En cas de non-respect des règles de vie

1) - un comportement indiscipliné constant ou répété,
- une attitude agressive envers les autres enfants = **échange verbal avec les parents** ou alors mail envoyé pour validation avec copie à la Maire déléguée.

2) - un manque de respect caractérisé vis-à-vis du personnel encadrant,
- des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels = **une mesure d'exclusion temporaire du service pour une durée de 1 semaine soit 4 jours de cantine** sera prononcée par M. le Maire.

Dans ces cas, un **entretien préalable** avec l'enfant et la famille sera effectué pour que chacun prenne conscience des faits en cause.